

DECLARATION D'IMPOT 2018

des associations, fondations et autres personnes morales

Impôt cantonal et communal

Impôt fédéral direct

Raison sociale et adresse :

N° contribuable	
Commune	
N° tél. / portable	
Adresse e-mail	
Personne de contact	

Informations générales

Siège : _____

But : _____

Date de la constitution : _____

Durée de l'exercice commercial Début : _____ Fin : _____

Nom des représentants autorisés Nom, prénom et adresse

- Présidence : _____

- Secrétariat : _____

- Responsable de la tenue des comptes : _____

Indications relatives au remboursement d'un éventuel trop-perçu d'impôt

Bénéficiaire : _____

IBAN : _____

Observations





F502618 JU 022

A. BENEFICE NET		2018	
		Impôt cantonal	Impôt fédéral direct
1.	Recettes imposables		
1.1	Bénéfice provenant d'exploitations (industrie, commerce, agriculture et semblables)		
1.2	Bénéfice brut de la propriété foncière (terrains, bâtiments, en particulier les revenus des loyers et fermages)		
1.3	Rendement des titres et autres placements de capitaux :		
1.3.1	- Rendement soumis à l'impôt anticipé (selon état des titres annexé)		
1.3.2	- Rendement non soumis à l'impôt anticipé (selon état des titres annexé)		
1.4	Rendement provenant d'impôts étrangers à la source récupérés (non encore déclaré comme rendement en l'année de la déduction)		
1.5	Rendement provenant de manifestations publiques (théâtres, concerts, lotos, etc.)		
1.6	Autres revenus		
1.7	Total des recettes imposables		
2.	Dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables		
2.1	Intérêts passifs :		
2.1.1	- Hypothécaires		
2.1.2	- Chirographaires (autres intérêts passifs)		
2.2	Rentes et charges durables (obligations légales, contractuelles ou fondées sur des dispositions testamentaires)		
2.3	Frais d'immeubles (entretien, exploitation, administration)		
2.4	Frais d'administration (liés à l'acquisition des recettes imposables)		
2.5	Frais généraux et autres frais (liés à l'acquisition des recettes imposables)		
2.6	Contributions versées à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel		
2.7	Versements bénévoles à des personnes morales ayant leur siège en Suisse et qui sont exemptées d'impôt (service public ou pure utilité publique) jusqu'à concurrence de 10% du bénéfice imposable (chiffre 7) – IFD 20%		
2.8	Impôts directs		
2.9	Autres dépenses (liées à l'acquisition des recettes imposables)		
2.10	Total des dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables		
3.	Autres dépenses et cotisations des membres		
3.1	Autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables		
3.1.1			
3.1.2			
3.1.3			
3.1.4	Total des autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables		
3.2	Cotisations des membres		
3.3	Excédent des autres dépenses sur les cotisations des membres de l'association (chiffre 3.1.4 moins chiffre 3.2 ; ne reporter que les résultats positifs)		
4.	Bénéfice net ou perte de l'exercice (chiffre 1.7 moins chiffres 2.10 et 3.3)		
5.	Pertes des exercices précédents , somme des pertes déductibles des sept exercices précédant la période fiscale (2011 - 2017) selon chiffre 15.10		
5.1	Déduction selon article 76 al. 3 LI	20'000	_____
6.	Bénéfice net ou perte après imputation des pertes (chiffre 4 moins chiffres 5 et 5.1)		
7.	Bénéfice net imposable ou perte (chiffre 6 ou en cas d'assujettissement partiel selon relevé séparé) (399) et (498)		



F502618 JU 032

B. CAPITAL PROPRE IMPOSABLE au 31.12.2018		2018
		Impôt cantonal
8.	ACTIFS	
8.1	<i>Immeubles (terrains et bâtiments)</i> ; Spécification (commune, nature de l'immeuble) Indication de la valeur comptable ou de la valeur officielle	
8.1.1		
8.1.2		
8.1.3		
8.1.4		
8.2	Matériel d'exploitation (machines, outils, voitures, mobilier, etc.)	
8.3	Stocks (marchandises, matières premières, matières auxiliaires, etc.)	
8.4	Débiteurs (créances, par ex. cotisations arriérées des membres)	
8.5	<i>Titres et autres placements de capitaux</i>	
8.5.1	Placements dont les rendements sont soumis à l'impôt anticipé	
8.5.2	Placements dont les rendements ne sont pas soumis à l'impôt anticipé	
8.6	Caisse	
8.7	Autres éléments de la fortune :	
8.7.1		
8.7.2		
8.7.3		
8.8	Total des actifs	
9.	PASSIFS	
9.1	Dettes garanties par gage immobilier	
9.2	Dettes provenant d'emprunts (sans les dettes envers les banques)	
9.3	Dettes envers les banques	
9.4	Dettes envers les fournisseurs	
9.5	Emprunts par obligations	
9.6	Dettes envers des caisses de prévoyance et des institutions de bienfaisance juridiquement autonomes	
9.7	Autres dettes :	
9.7.1		
9.7.2		
9.7.3		
9.8	Total des passifs	
CAPITAL IMPOSABLE		
10.	Capital propre total / Fortune nette totale (chiffre 8.8 moins chiffre 9.8)	
11.	Part à l'étranger (selon relevé séparé)	
12.	Déduction selon article 81 LI	50'000
13.	Part suisse hors canton (selon relevé séparé)	
14.	Capital propre imposable pour l'impôt cantonal et communal (chiffre 10 moins chiffres 11, 12, 13)	(699)



F502618 JU 042

C. INDICATIONS SUR LES EXERCICES ANTERIEURS (Facultatif)		2018	
		Impôt cantonal	Impôt fédéral direct
15.	Compensation des pertes Pertes des sept exercices précédant la période fiscale		
15.1	Exercice commercial 2011		
15.2	Exercice commercial 2012		
15.3	Exercice commercial 2013		
15.4	Exercice commercial 2014		
15.5	Exercice commercial 2015		
15.6	Exercice commercial 2016		
15.7	Exercice commercial 2017		
15.8	Somme des pertes des exercices précédents.....		
15.9	A déduire les pertes prises en compte lors du calcul du bénéfice net imposable réalisé durant les exercices mentionnés ci-dessus	-	-
15.10	Solde des pertes des exercices précédents (à reporter au chiffre 5)		

Les documents suivants doivent être joints à la déclaration d'impôt :

- formules annexes demandées dûment remplies et signées ;
- bilan de l'exercice commercial 2018 ;
- comptes d'exploitation de l'exercice commercial 2018 ;
- copie des certificats de salaire établis pour les personnes salariées de votre institution.

Nous attestons que les indications données sont exactes et complètes :

Lieu et date

Signature